



Problème de fin de bail help

Par **Appart78**, le **01/09/2018** à **01:47**

Bonjour !

En fait je souhaite quitter mon appart. J'avais envoyé un recommandé à mon proprio le 26 juillet pour une fin au 30 août.

Il n'est jamais allé le chercher, ne l'a jamais signé. Au motif qu'il était aux États-Unis en vacances.

Il me recontacte à son retour de vacances fin août me disant de lui envoyer la lettre. Ke lui dis que cest chose faite depuis fin juillet.

Le 27 août je lui propose de venir lui amener de main à la main le 30 août. Il accepte en me disant que l'état des lieux se fera ce jour. Or je n'étais pas à Paris avant le 29 donc je ne pouvais que assurer une remise de lettre et non un état des lieux de sortie. Je lui propose donc un état des lieux de sortie ai vendredi. Il refuse. Il me dit le dimanche 2 septembre. J'accepte mais je lui dis que c'est une date qui ne m'arrange pas beaucoup et que si jamais il peut plus tôt c'est mieux sinon je m'en accomoderai.

Il me répond alors que devant l'impossibilité pour moi de me rendre à ce rdv il fait appel à un huissier.

Ke lui réponds qu'il ne m'est en aucun cas impossible. Que je tentais juste de trouver une solution plus arrangeante mais que je viendrai bien.

Il me répond alors ok pour le 2 mais qu'il viendrait avec l'huissier.

Je lui demande alors pq étant donné qu'il n'y a pas de désaccord.

Il me répond que nos échanges de mails laissent entendre désaccord.

Je lui demande lesquels. Il le répond la date de sortie.

Or nous avons convenu le 2. Et il ajoute que l'huissier n'est dispo que le 7 ou le 8 du coup à moi de choisir.

... J'ai l'impression : qu'il souhaite faire appel à un huissier pour partager les frais, qu'ainsi il monte de toute pièce un désaccord. Qu'il tenté de prolonger le bail pour m'embêter et rallonger le "du" niveau loyer.

Que faire ?! Que lui répondre ?!

Une idée .. merci !

Par **morobar**, le **01/09/2018** à **08:07**

Bonjour,

Une idée, oui.

Déjà votre congé n'est pas régulier, le délai ne démarre qu'à la réception réelle du courrier par le bailleur, et non par la première présentation.

Le litige va donc provenir d'un solde de loyer à payer par vos soins.